

PRIORITÉS

1. L'éducation à la citoyenneté, une mission de toute l'école
2. Poursuivre la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence
3. Lutter contre la pénurie d'enseignants
4. Assurer l'attractivité des fonctions de direction
5. Un programme de simplification administrative
6. Un enseignement non obligatoire à valoriser et à mieux financer
7. Refinancer l'enseignement libre au même titre que l'enseignement officiel

Mémorandum 2019-2024

À deux mois des élections, l'enseignement catholique présente ses grandes priorités pour la prochaine législature. Ces priorités¹, au nombre de sept, couvrent tant des préoccupations de l'enseignement obligatoire que du supérieur et de la promotion sociale.

Si la poursuite de la mise en œuvre du *Pacte pour un enseignement d'excellence* doit assurément rester l'un des principaux objectifs pour l'enseignement fondamental et secondaire au cours des cinq prochaines années, le SeGEC braque aussi les projecteurs sur une série de thématiques qui font le quotidien des établissements, à savoir : la lutte contre la pénurie d'enseignants, l'attractivité à assurer pour les fonctions de direction, ou encore une nécessaire simplification administrative.

Comme vous le lirez dans l'éditorial d'Étienne MICHEL ainsi que dans les pages qui suivent, dans un contexte où les défis ne manquent pas pour l'institution scolaire, un refinancement de l'école libre s'avère indispensable, au même titre que celui qui vient d'être voté pour l'enseignement officiel organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, en plus des inégalités déjà existantes !

Fort de sa tradition humaniste, le SeGEC affirme, enfin, toute la pertinence d'une conception transversale de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté. Bonne lecture ! ■

Conrad van de WERVE

1. Nous vous en présentons une version synthétique dans ce dossier. La version intégrale, ainsi que le Mémorandum complet pour la législature 2019-2024, sont à télécharger sur <http://enseignement.catholique.be> > Actualité

1



L'ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ, UNE MISSION DE TOUTE L'ÉCOLE

Fort de sa tradition humaniste et de l'expérience des enseignants de ses écoles, le SeGEC affirme la pertinence d'un enseignement transversal de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté.

La troisième mission reprise à l'article 6 du décret « Missions » prévoit de « *préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures* »².

Dans ce même décret, on définit l'objectif de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté, à savoir le développement de compétences et de savoirs relatifs à l'éducation philosophique et éthique et à l'éducation au fonctionnement démocratique. À ce titre, elle vise notamment :

1. Sur le plan de l'éducation philosophique et éthique :

- la connaissance, dans une perspective historique et sociologique, des différents courants de pensée, philosophies et religions ;
- la capacité de développer un questionnement philosophique ou éthique, un discernement éthique, une pensée propre sur des questions de sens et/ou de société (douter, conceptualiser, critiquer, tester, relativiser, rationaliser, argumenter) ;
- la capacité de respecter le pluralisme des convictions et des représentations, ainsi que de se décentrer pour écouter le point de vue d'autrui, tout en argumentant ses choix éthiques et philosophiques propres ;
- la capacité de gérer de manière non conflictuelle tensions, divergences, conflits...
- la participation à des débats, au sein de l'école ou à l'extérieur de celle-ci.

2. Sur le plan de l'éducation au fonctionnement démocratique :

- la capacité de vivre ensemble de manière harmonieuse et respectueuse dans une société démocratique et interculturelle, de s'y insérer et de s'y impliquer activement ;
- la capacité de se développer comme citoyen, sujet de droits et de devoirs, solidaire, libre, autonome, tolérant et capable d'esprit critique, via notamment le déploiement d'attitudes renforçant le sens collectif, le sens de la responsabilité, le respect de l'autre et de sa différence, le respect des règles, le dialogue et la civilité ;
- la connaissance des sources, principes et fondements de la démocratie ;
- la connaissance de notre démocratie : les normes et sources de droit, les droits fondamentaux des personnes, les différents pouvoirs, l'organisation des institutions ;
- la formation aux dimensions politique, sociale, économique, environnementale et culturelle de la citoyenneté, tant sur le plan local que global ;
- la connaissance des grands enjeux et débats des sociétés contemporaines ;
- la connaissance de la communication et des différents moyens d'information, et le développement de l'esprit et de l'analyse critiques à leur égard ;
- la participation à des activités liées à la démocratie scolaire ou locale.

Ces énoncés font apparaître une large prévalence des compétences dites « transversales » sur les compétences proprement disciplinaires. C'est pourquoi, l'enseignement catholique propose une approche de l'éducation à la citoyenneté qui s'appuie sur différentes disciplines scolaires, y compris le cours de religion, et sur des activités transversales en référence à son projet éducatif et aux projets d'établissements.

Démarche et des marches inspirante(s)

L'éducation à une citoyenneté responsable et au développement durable dans le cadre scolaire illustre parfaitement cette approche : l'acquisition de connaissances dans les cours de sciences et de géographie, la sensibilisation aux enjeux éthiques dans le cours de religion, l'apprentissage du débat et de la participation citoyenne à la faveur d'activités transversales telles que les initiatives locales de gestion durable des déchets ou la participation à une marche pour le climat. L'espérance de la jeunesse trouve ainsi à se nourrir au sein du projet éducatif de l'Enseignement catholique :

« *L'école vise également à former le citoyen de sa région, de son pays, de l'Europe et du monde dans une société démocratique [...] Pour que les élèves deviennent des acteurs de la vie sociale, soucieux de justice et de paix, l'école développe en son sein des pratiques démocratiques. De cette manière, elle les prépare à prendre part à la vie collective, dans ses dimensions associatives et politiques.* »³

Enracinement et ouverture

Précisons enfin que le programme de religion de l'enseignement secondaire s'inscrit pleinement dans cette démarche d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté. En témoignent les onze compétences qui font écho à ce qui précède :

- interroger et se laisser interroger par les sciences et les sciences humaines ;
- pratiquer le questionnement philosophique ;
- discerner les registres de réalité et de langage ;
- expliciter le sens des symboles et des rites ;
- construire une argumentation éthique ;
- pratiquer le dialogue œcuménique et interreligieux et interconvictionnel ;
- explorer et décrypter les différentes formes d'expression littéraire et artistique ;
- lire et analyser les textes bibliques ;
- discerner et analyser la dimension sociale de la vie humaine ;
- décoder le mode de relation au religieux ;
- pratiquer l'analyse historique.

1. François DUBET, 2019

2. Décret « Missions », art. 6, p. 5

3. *Mission de l'École chrétienne*, 2014, p. 13

« La citoyenneté s'acquiert,
elle ne s'apprend pas. »¹

2



POUR SUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE POUR UN ENSEIGNEMENT D'EXCELLENCE

Évitons la tentation de la dispersion, ou encore le syndrome de l'école envahie avec la poursuite désordonnée de nouveaux objectifs. La prochaine législature doit être entièrement consacrée à la mise en œuvre du Pacte.

Le SeGEC demande aux responsables politiques de respecter les conditions de mise en œuvre du Pacte prévues par l'Avis n°3, tant pour son volet « gouvernance » que pour son volet « tronc commun ». En matière de gouvernance, il est crucial de veiller aux modalités d'évaluation principalement formative des directeurs et des enseignants, ainsi qu'à la contractualisation avec les CPMS. Concernant le « tronc commun », il faut absolument assurer la pertinence suffisante des référentiels de compétences afin de garantir qu'ils pourront, mieux que les actuels, conduire chaque élève à mieux maîtriser les compétences de base et à développer au maximum ses propres capacités. Enfin, il faut aussi assurer une maturation suffisante et la praticabilité du « dossier d'accompagnement de l'élève ».

Le respect de ces conditions permettra de conduire les élèves vers la réussite et de les aider à se développer au maximum de leurs

possibilités en conjuguant bienveillance et exigence.

Bienveillance et exigence

Le futur « tronc commun » doit viser à conduire un plus grand nombre d'élèves vers la réussite et aider chacun à se développer au maximum de ses possibilités. Il s'agit, dans la démarche éducative, de combiner les principes de bienveillance, mais aussi d'exigence. Il importe que, dans le respect de leur liberté pédagogique, les équipes éducatives puissent déterminer elles-mêmes les dispositifs de remédiation, consolidation et dépassement les plus appropriés.

Futur à envisager

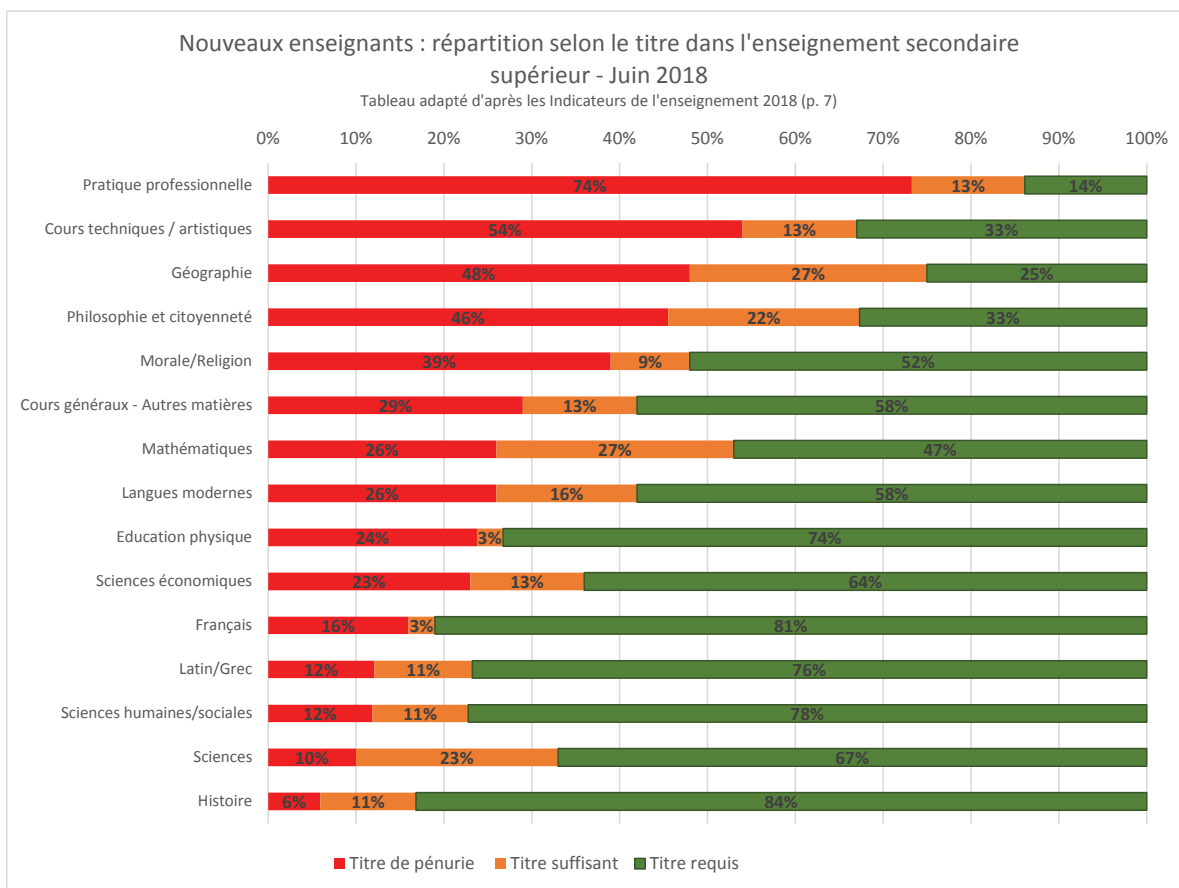
Si le tronc commun se concrétise, les décrets organisant le déploiement des filières d'enseignement au degré supérieur (de la 4^e à la 7^e) devront être votés sous la législature 2019-2024 !

3



LUTTER CONTRE LA PÉNURIE D'ENSEIGNANTS

Faute d'enseignants titulaires d'un titre requis, de nombreux élèves de l'enseignement obligatoire sont privés d'heures de cours. Le SeGEC s'associe au cri d'alarme des directions de l'enseignement catholique. Il faut en finir avec les élèves sans profs !



Un exemple ? Dans le tableau ci-dessus, on observe qu'en ce qui concerne le cours de géographie dans l'enseignement secondaire supérieur, 75% des profs ne sont pas titulaires de l'agrégation en géographie. Pour que le cours soit dispensé, les écoles sont contraintes d'entreprendre de nombreuses démarches administratives avant de pouvoir engager un autre profil. En attendant, les heures de cours ne sont pas données...

La situation est préoccupante dans beaucoup d'écoles. Certaines fonctions sont plus particulièrement touchées par la pénurie dans toutes les filières d'enseignement. En cause : les effets conjugués de l'application du décret « Titres et fonctions » et de la sortie des enseignants du système (sortie précoce pour les jeunes

enseignants, et sortie anticipée des anciens par les mesures de disponibilité précédant la pension de retraite - DPPR).

Des mesures urgentes s'imposent !

Pour lutter contre cette pénurie, le SeGEC demande notamment une modification radicale du décret « Titres et fonctions », entre autres en supprimant la différence entre « titre requis » et « titre suffisant », afin de dégager les écoles, leur direction et leur secrétariat des procédures administratives lourdes pour les recrutements, mais également d'autoriser, dans certains cas, un membre du personnel en DPPR totale à revenir dans le service actif, si celui-ci le souhaite.

4



ASSURER L'ATTRACTIVITÉ DES FONCTIONS DE DIRECTION

La multiplicité des réformes, la charge administrative grandissante, une autonomie dans le recrutement mise à mal par l'application du décret « Titres et fonctions » rendent la mission du chef d'établissement de plus en plus difficile. Le salaire doit être à la hauteur de sa responsabilité et de son engagement.

Au vu de la charge de travail et de la responsabilité exercée par les directions, il est inconcevable qu'une direction puisse gagner moins qu'un de ses enseignants !

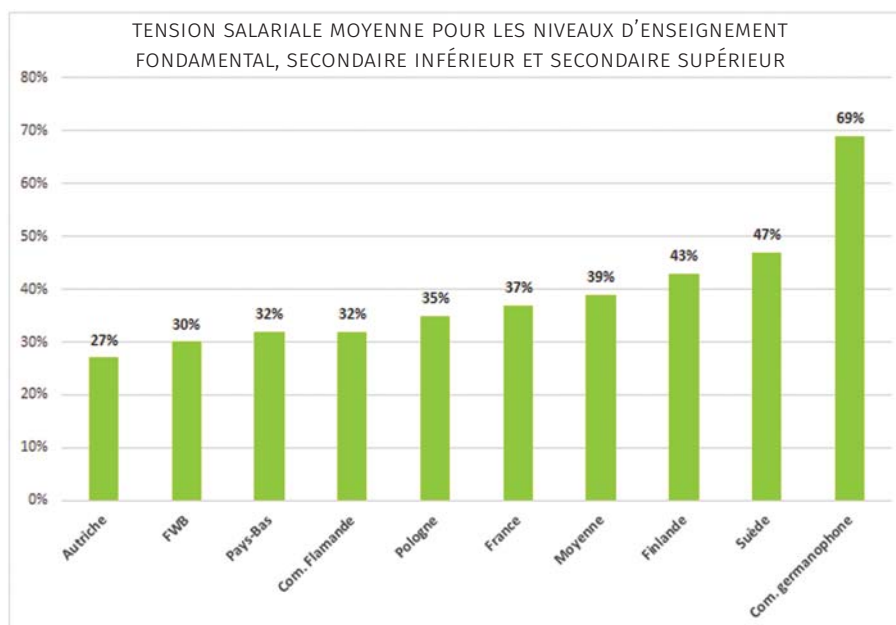
Le turnover des directions, le burn-out de certaines d'entre elles et la difficulté des Pouvoirs organisateurs à trouver des candidats à ces postes sont les révélateurs d'une situation dont le législateur doit s'emparer de toute urgence ! Le SeGEC demande donc que, conformément aux mesures prévues par le Pacte pour un enseignement d'excellence, la question de la tension barémique entre enseignant et direction soit traitée en même temps que celle des barèmes des enseignants, au regard de la nouvelle formation initiale.

Deux incontournables !

Savez-vous que dans l'enseignement fondamental et du 1^{er} degré du secondaire, selon que la direction et l'enseignant soient porteurs ou non d'un titre de master, l'écart salarial entre eux peut

varier entre -4% et 37% ? **Concrètement, le SeGEC demande donc que les directions soient mieux rémunérées que les enseignants en instaurant une tension barémique qui ne soit jamais inférieure à 35%**, tant en début qu'en fin de carrière, et quel que soit le niveau d'enseignement, en ce compris l'enseignement supérieur. Cela permettrait à la FWB de tendre vers une moyenne de l'écart salarial entre directions et enseignants comparable à celle qui prévaut dans la plupart des systèmes scolaires européens.

Savez-vous aussi que la fonction de direction est actuellement la seule pour laquelle aucun aménagement de carrière n'est prévu ? Une direction ne peut travailler à temps partiel, car sa fonction est reconnue comme « non sécable ». Aussi, le SeGEC souhaite également que l'on puisse aménager les carrières des directions en donnant un accès prioritaire à la fonction d'enseignant expérimenté et en permettant, pour une durée d'un an ou plus, d'exercer la fonction à temps partiel afin d'assurer notamment la transition avec la nouvelle direction.



5



UN PROGRAMME DE SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

Dans une optique de services à rendre aux écoles, on attend de l'Administration qu'elle puisse mieux prendre en compte les besoins et les attentes de celles-ci.

Un programme de simplification administrative s'impose, avec un objectif crucial : viser une plus grande efficacité. La FWB doit appliquer, dans son rapport aux écoles, les principes que l'Administration retient pour elle-même : le principe de confiance et l'orientation « usagers ». Et dans notre système scolaire, ce sont bien les écoles qui sont les usagers de l'Administration...

Concrètement

Voici quelques exemples concrets que le SeGEC donne dans son *Mémoire* en vue d'une simplification administrative :

- supprimer le décompte final et procéder au contrôle de l'utilisation des subventions sur base des comptes annuels et de la législation ASBL ;
- s'en tenir, lors de la visite de contrôle des vérificateurs, à la liste des documents qui peuvent être légalement demandés au PO, et éviter de réclamer aux écoles et aux CPMS des données déjà détenues par ailleurs par l'Administration ;
- respecter un délai de rigueur pour les missions de contrôle de l'Administration dans le cadre du subventionnement et pour la réponse aux interpellations des écoles et des CPMS sur des informations que seule l'Administration détient ;

- supprimer les démarches administratives redondantes, voire inutiles. Exemples : le relevé mensuel des absences règlementairement justifiées, faisant doublon avec les CAD et les documents de demande d'avance, le document REC dans le spécialisé, les documents à renvoyer avec la mention « néant » par définition inutiles, le PV d'engagement temporaire/d'admission au stage dans les fonctions de promotion et de sélection, faisant double emploi avec le contrat de travail et les documents de demande d'avance...

Bureaucratie à bannir !

Pour réussir cet enjeu de plus d'efficacité, le SeGEC propose de modifier radicalement le décret « Titres et fonctions » en veillant à une mise en œuvre administrative simplifiée. Il préconise de développer des outils numériques simples et performants respectant les logiciels locaux, d'améliorer le fonctionnement des bureaux de traitement des salaires du personnel de l'enseignement, et de veiller à une meilleure coordination avec d'autres administrations publiques (ONSS, SPF Pensions, ONEM, Administration fiscale, etc.) afin de donner aux écoles des informations claires et stables. Enfin, il insiste pour que l'Administration paie aux écoles les montants qui leur sont dus aux dates annoncées dans leur intégralité, et pour qu'elle accélère les remboursements des montants dus.

6



UN ENSEIGNEMENT NON OBLIGATOIRE À VALORISER ET À MIEUX FINANCER

Pour que l'enseignement non obligatoire puisse continuer à mener dans de bonnes conditions les missions qui sont les siennes, ses besoins de refinancement doivent pouvoir être rencontrés. Former des femmes et des hommes compétents dans leur domaine d'activités, ouverts à l'évolution des métiers, responsables et sensibles aux évolutions de la société dans laquelle ils seront amenés à exercer leur créativité, constitue le cœur du métier de l'enseignement supérieur en Haute École, en École supérieure des Arts et en promotion sociale.

Un enseignement de qualité ne se développe pas sans l'activation d'une dynamique de recherche. Dès lors, le SeGEC réclame une meilleure visibilité et une valorisation accrue des travaux de recherche des établissements (publications, colloques, journées d'étude, etc.) et un accès plus aisé au financement de la recherche (public/privé) pour les Hautes Écoles et les Écoles supérieures des Arts.

Des normes qui posent question

Actuellement, la seule et unique norme pour le maintien d'une habilitation¹ est la diplomation de dix étudiants en moyenne par an.

Une telle norme doit être revue, car elle ne peut garantir la qualité de l'enseignement organisé. La seule motivation des équipes ne peut être le seul maintien de ces habilitations.

Le SeGEC invite à porter la réflexion sur de nouveaux critères objectifs qui prennent en compte les réalités des différentes formes d'enseignement organisant de l'enseignement supérieur (Hautes Écoles et établissements de promotion sociale).

1. Une habilitation est l'accord que donne le Gouvernement pour organiser un programme de formation à un établissement scolaire.

7



REFINANÇER L'ENSEIGNEMENT LIBRE AU MÊME TITRE QUE L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL

Un poids, deux mesures...

En février 2019, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé d'octroyer au réseau organisé par la FWB (réseau WBE) un refinancement de 20 millions EUR au-delà de ce qui avait été prévu au terme des accords de la Saint-Boniface¹, soit 400 millions EUR au total au cours des vingt prochaines années. Ce faisant, la FWB a considéré que, pour son propre réseau d'écoles, la part des budgets consacrés aux moyens de fonctionnement et aux investissements était trop faible en regard du décret dit de la « Saint-boniface ».

En comparaison avec d'autres systèmes scolaires, cette faiblesse constitue, en effet, une caractéristique de l'enseignement belge, et plus encore francophone. Ce qui est vrai pour l'enseignement organisé l'est donc indubitablement aussi pour l'enseignement subventionné !

En assurant le refinancement du seul réseau organisé par la FWB, le Parlement a rendu caduques les accords de la Saint-Boniface, et le SeGEC ne peut admettre une telle différence de traitement. C'est pourquoi, **il demande l'octroi d'un refinancement proportionnel et structurel de 66 millions EUR par an**. Ce montant permettrait de respecter le principe suivant lequel les écoles libres doivent pouvoir bénéficier de 75% des moyens octroyés aux écoles de la FWB.

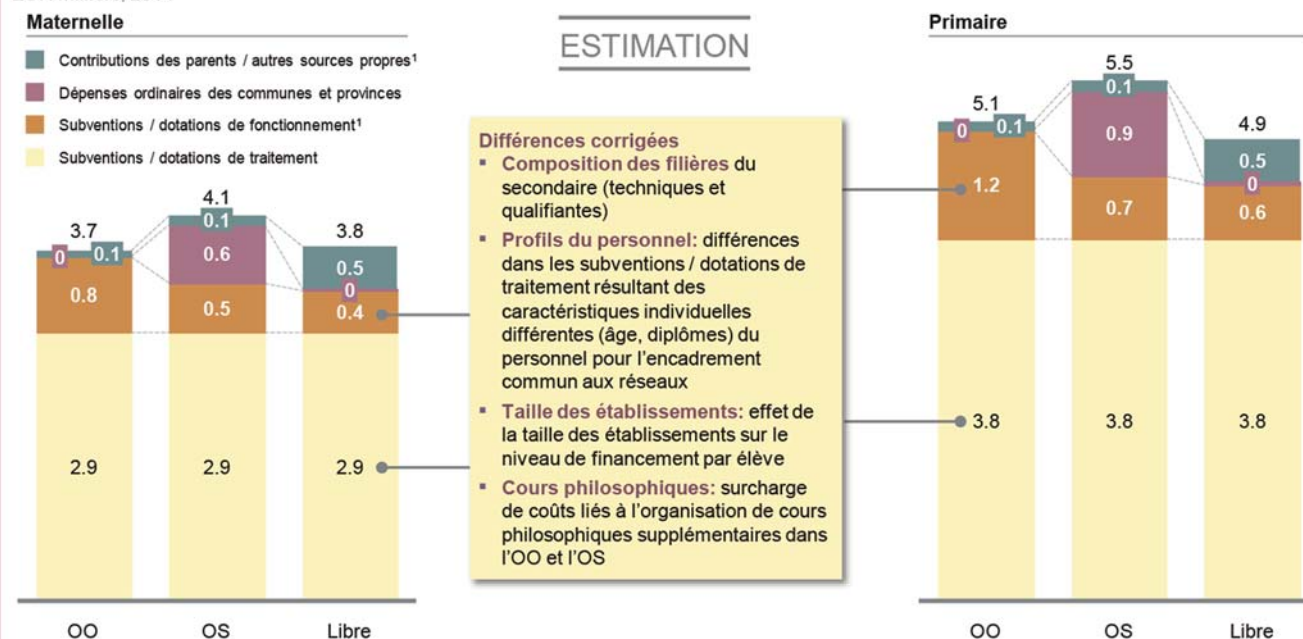
À quoi servirait une augmentation des moyens consacrés au fonctionnement et aux investissements des écoles ?

- à rencontrer les attentes d'une gratuité de l'enseignement plus effective, telle qu'elle s'exprime dans la société ;
- à développer et rémunérer un cadre administratif et ouvrier de personnel sur fonds propres, en référence à l'enseignement officiel ;
- à adapter les infrastructures et les équipements aux besoins du futur « tronc commun » ;
- à assurer la transition numérique de l'enseignement et des apprentissages et à financer les besoins d'investissements qui y sont associés ;
- à rencontrer l'impératif de l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments.

Les constats posés lors du diagnostic du système scolaire en 2014, lors des travaux préparatoires au Pacte pour un enseignement d'excellence, sont éclairants. Que ce soit en maternelle, au primaire ou au secondaire, les moyens de fonctionnement (ou en infrastructure) des réseaux subventionnés sont largement inférieurs à ce que prévoit l'application des accords de la Saint-Boniface. Et comme le montre également le graphique ci-dessous², les écoles de l'enseignement libre catholique ne peuvent compter sur les communes et provinces pour combler la différence.

Coût "corrigé" par élève, niveau et réseau dans le fondamental

EUR milliers, 2014



Pour les Écoles supérieures des Arts aussi !

Il n'y a pas que dans l'enseignement obligatoire que ce prescrit n'est pas respecté. Les Écoles supérieures des Arts (ESA) de l'enseignement subventionné sont confrontées à la même inégalité de traitement : 1116 EUR de dotation pour le réseau WBE contre 503 EUR de subventions pour les réseaux subventionnés. Le SeGEC demande, dès lors, d'accorder une attention prioritaire aux ESA, où les différences de traitement sont les plus importantes.

Une piste de travail : le mécénat

Pour rencontrer les besoins de toutes les écoles, de tous les réseaux, le SeGEC propose la création d'un cadre légal pour encourager

le mécénat. Ce triple scrutin du 26 mai prochain est aussi l'occasion d'interpeler le futur Gouvernement fédéral pour qu'il modifie l'article 104 du Code des Impôts sur les revenus afin d'exonérer fiscalement les donations réalisées par des personnes physiques aux Pouvoirs organisateurs.

- 1. Les accords de la Saint-Boniface (2001) prévoyaient une revalorisation progressive des subventions de fonctionnement permettant d'atteindre, 50 ans après la loi du Pacte scolaire, les 75% prévus (75% des dotations des écoles organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles). En 2018, les subventions atteignaient à peine 50% des dotations...
- 2. Extrait du Rapport remis à la Vice-Présidente, Ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance (document préparatoire au Pacte d'excellence - juin 2015)

Retrouvez ces sept priorités sous forme de fiches téléchargeables (enrichies) sur : <http://enseignement.catholique.be> > Actualité

Découvrez le positionnement des cinq principaux partis politiques francophones face à ces priorités dans notre prochain numéro !

- 1 L'ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ, UNE MISSION DE TOUTE L'ÉCOLE
- 2 POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE POUR UN ENSEIGNEMENT D'EXCELLENCE
- 3 LUTTER CONTRE LA PÉNURIE D'ENSEIGNANTS
- 4 ASSURER L'ATTRACTIVITÉ DES FONCTIONS DE DIRECTION
- 5 UN PROGRAMME DE SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE
- 6 UN ENSEIGNEMENT NON OBLIGATOIRE À VALORISER ET À MIEUX FINANCER
- 7 REFINANCER L'ENSEIGNEMENT LIBRE AU MÊME TITRE QUE L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL